

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 26 janvier 2018**

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2018

Date de publication 30 janvier 2018

**Etaient Présents** : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Pascal KNOBLOCH - (Adjoints) - Madame Fabienne MITAULT - Messieurs Laurent DELAFAYE - Jacky MARCHAND - Matthieu GUYON - Jean-Louis BOURRIAUX - Philippe RAYNAUD (Conseillers municipaux)

**Absents et Excusés** : Mesdames Véronique MOTHET - Alexandra BOUGE - Messieurs Fabrice MARCHAND - Serge MORILLON

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,  
La séance débute à 20 heures

**Ordre du jour**

- Aliénation Chemin Rural
- Statuts Syndicat Mixte Vallée du Clain Sud
- Eaux de Vienne : Comités locaux ( Gençay + Romagne)
- PPI: Plan Particulier Intervention Civaux
- Retours commissions.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Matthieu GUYON de donner une lecture succincte des procès verbaux des réunions du Conseil Municipal du 27 Octobre 2017 et du 15 décembre 2017.

**Aucune observation n'étant relevée, les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 27 octobre 2017 et du 15 décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.**

**Aliénation Chemin Rural**  
**Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique**

Le Maire de Saint Secondin

Vu le code rural,

Vu la délibération en date du 28 Avril 2017,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 30 Octobre 2017,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin rural dit " de Céré à Plan" est propriété de la commune de Saint Secondin .

Considérant que par délibération en date du 29 Septembre 2017 le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de "Céré à Plan" situé entre la RD 102 et le CR du Moulin de Mousseaux à Saint Secondin" . Sachant que ce bien communal est situé au milieu des bâtiments d'exploitation de Mr ROUSSEAU et présente un problème de sécurité ( engins agricoles effectuant régulièrement des manœuvres ) et que d'autre part des tracés de contournement existent.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 24 Novembre 2017 au 8 décembre 2017

Considérant que Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation et n'a formulé aucune observation ;

Considérant que, par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter la partie du chemin rural dit "de Céré à Plan" situé entre la RD 102 et le CR du Moulin de Mousseaux à Saint Secondin, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente du dit chemin à 2 € le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 pour et 1 contre), décide:**

**-de la désaffectation de la partie du chemin rural dit " de Céré à Plan" situé entre la RD 102 et le CR du Moulin de Mousseaux à Saint Secondin en vue de sa cession;**

**-de fixer le prix de vente du chemin à 2 € le m<sup>2</sup>;**

**-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

### **Statuts Syndicat Mixte Vallée du Clain Sud**

#### **Délibération concernant la modification statutaire:**

VU le CGCT ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; article 56 modifiant les articles du CGCT L5216-5, L5215-20, L5220-20-1, L5214-23-1 et l'article L211-7 du Code de l'Environnement;

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement relatif aux compétences des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 033 du 28 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

VU les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à l'article 10 concernant les conditions de modification statutaire, correspondant à l'article L5211-20 du CGCT ;

VU la délibération n°73\_141217du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud du 14 décembre 2017 portant projet de modification statutaire ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud doivent s'adapter à la loi MAPTAM (citée ci-avant) pour le transfert de la compétence

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en application des 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la GEMA et en application des 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la PI ;

Considérant que la compétence GEMAPI en référence à l'article L211-7 exclue l'entretien des ouvrages, l'animation et les suivis à savoir les 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud en date du 14 décembre 2017.

Le Maire présente le contexte : la réforme des collectivités a changé les périmètres et/ou les compétences de toutes les collectivités territoriales et de leurs regroupements. La Loi Maptam (*Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*) a affecté la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations aux EPCI à Fiscalité Propre (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud entretient, aménage et gère les rivières depuis plusieurs années à plusieurs dizaines d'années selon les anciens syndicats. Il doit adapter ses statuts à cette nouvelle organisation, cette nouvelle compétence. Le comité syndical après de nombreux échanges propose d'avoir trois collèges. Un collège GEMA pour les milieux aquatiques, un collège PI pour la prévention des inondations et un collège « Hors GEMAPI ». Les deux premiers collèges (GEMAPI) reviennent aux EPCI, le troisième revient aux communes.

Le Maire précise que le collège « Hors GEMAPI », qui revient aux communes, concerne :

Extrait de l'article 5.3 du projet de statuts (annexe) :

« [...] en application des 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

En transférant les compétences, les collectivités membres sont représentées au comité syndical.

Le Maire présente le tableau ci-dessous concernant la gouvernance :

GEMA				
Deux sièges attribués à chaque membre du syndicat ;				
Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence GEMA.				
Communauté de communes	population	délégués par défaut	par tranche	total
Grand Poitiers	11585	2	2	4
Charente Limousine	1408	2	0	2
Vallées du Clain	13790	2	2	4
Mellois	7213	2	1	3
Civraisien en Poitou	16997	2	3	5
Montmorillon	4265	2	0	2
			Total	20
				Coefficient : 6

  

PI				
Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;				
Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence PI.				
Communauté de communes	population	délégué par défaut	par tranche	total
Grand Poitiers	11585	0	0	0
Charente Limousine	1408	1	0	1
Vallées du Clain	13790	1	2	3
Mellois	7213	1	1	2
Civraisien en Poitou	16997	1	3	4
Montmorillons	4265	1	0	1
			Total	11
				Coefficient : 2

  

Hors GEMAPI				
Chaque membre du syndicat ayant transféré sa compétence HORS GEMAPI au syndicat disposera d'un siège.				
Commune	délégué par défaut	total		
CELLE-LEVESCAULT	1	1		
CLOUE	1	1		
COULOMBIERS	1	1		
CURZAY-SUR-VONNE	1	1		
JAZENEUIL	1	1		
LUSIGNAN	1	1		
ROUILLE	1	1		
SAINT-SAUVANT	1	1		
...				
PRESSAC	1	1		
SAINT-MARTIN-L'ARS	1	1		
USSON-DU-POITOU	1	1		
		Total	62	
				Coefficient : 2

  

Vote :

20 délégués GEMA => 120 (=20\*6)

11 délégués PI => 22 (=11\*2)

62 délégués Hors GEMAPI => 124 (=62\*2)

En modifiant les statuts, le Syndicat poursuivra ses actions. Les EPCI qui transféreront la compétence GEMA et/ou PI seront les principaux financeurs. Le Maire précise que la participation des communes sera fixée par délibération conformément à l'article 17-1 du projet de statut. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat doit prochainement s'étendre en Deux-Sèvres pour le bassin de la Dive et de la Bouleure. **Après délibération, Le Maire porte aux voix le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud au Conseil Municipal. Le vote est à l'unanimité pour la modification statutaire du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.**

### Syndicat Clain Sud – transfert de compétence

VU la délibération n°20180125\_011\_MP en date du 25.01.2018 concernant le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;  
 Vu l'article 5.3 du projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur la compétence « hors GEMAPI » ;  
 VU l'article 10.2.3 du projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant le nombre de délégué par collectivité pour le collège « Hors GEMAPI » ;

Le Maire rappelle les compétences afférentes à la Commune repris dans l'article 5.3 du projet de statuts :

Extrait de l'article 5.3 du projet de statuts (annexe) :

« [...] en application des 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud moyennant la somme forfaitaire de 200.00€

**Après délibération, Le Maire porte aux voix du Conseil Municipal, la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI », article 5.3, du projet de statuts. Le vote est pour l'adhésion à l'unanimité.**

Le Maire demande au Conseil Municipal si des personnes étaient intéressées pour représenter la Commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI ». Le Maire précise qu'il y a un délégué par collectivité (article 10-2-3 du projet de statuts).

Il rappelle que le délégué a pour mission de représenter la Commune et de rapporter au Conseil Municipal les décisions prises par le comité syndical. Il lui reviendra également d'informer les conseillers municipaux de tous les éléments qui lui semblent nécessaires au bon fonctionnement de la Commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué .**

**Mr. BOURRIAUX Jean-Louis est élu délégué de la Commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.**

### **Eaux de Vienne : Comités locaux ( Gençay + Romagne)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes réflexions qui avaient été menées concernant la modification des Comités Locaux.

Il précise qu'il a assisté à un Comité Local à Gençay qui regroupait les Comités de Gençay et Romagne, au cours duquel il a été décidé de les rassembler en un seul : sous le nom de " La Source Bleue".

Une présentation des tarifs a été faite aux adhérents .

Deux projets ont été évoqués :

- une interconnexion entre les 2 sites du " Puys Rabier" et des " Paturelles des Chiens " . C'est une sécurisation pour Romagne en quantité et pour Gençay en qualité.

- la création d'une usine de traitement des eaux du Puys Rabier .

### **PPI: Plan Particulier Intervention Civaux**

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'incident de Fukushima, il a été décidé que le périmètre de protection ou d'intervention, à la centrale de Civaux, qui était jusqu'à maintenant de 10 km passe à 20 km.

Saint Secondin qui était alors hors de ce périmètre va donc s'y trouver maintenant intégré.

Cela va se traduire par la pré-distribution de cachets d'iode et des moyens supplémentaires d'information aux populations.

Une actualisation du PCS ( Plan Communal de Sauvegarde ) sera nécessaire.

### **Retours commissions.**

#### **PLUI :**

Madame CHARTIER qui a assisté à une réunion sur la mise en place du PLUI au niveau de la Communauté de Communes, à la Ferrière Airoux explique que le cabinet d'études a fait une synthèse du questionnaire qui avait été envoyé aux communes .

L'étude suit son cours.

### **Questions diverses.**

#### **ORANGE :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu de la Société ORANGE qui indique qu'ils seraient prêts à faire une étude sur la Commune pour une meilleure réception de la téléphonie mobile par Orange.

Pour cela l'opérateur souhaiterait mettre une antenne sur le clocher de l'Eglise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , autorise la société ORANGE à installer une antenne sur le clocher si besoin.**

### **Eolien**

Le Maire indique au Conseil qu'il a reçu un appel de Mr FILLON de la Société VALOREM qui précisait que dans le cadre de l'implantation des Eoliennes , une demande complémentaire était faite par la DREAL pour l'instruction du dossier. Les compléments d'information envoyés, le dossier sera recevable et donc l'enquête publique pourra être lancée à l'été 2018.

Un mas de mesure va être posé avec un financement participatif.

### **Forage Communal :**

Le Maire rappelle au Conseil les difficultés rencontrées en fin de saison estivale 2017 avec le forage de la baignade. Il précise qu'il avait dû faire appel à une société spécialisée qui avait déclarée qu'il était nécessaire de changer la pompe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Maire de contacter une entreprise spécialisée qui pourrait inspecter avec une caméra le forage afin de s'assurer qu'il n'y a pas de problème d'effondrement avant de commander une nouvelle pompe.

### **Tarifs 2018 Camping**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'extrait de délibération du 29 Septembre 2017 concernant les tarifs Camping 2018.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré annule cette délibération et décide d'appliquer les tarifs suivant pour 2018 ainsi qu'un tarif particulier à Vienne Loisirs comme indiqué dans le tableau :**

CAMPING	TARIFS 2018		VIENNE LOISIRS	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée
GARAGE MORT/MOIS	53,20 €			
GROUPE	3,70 €	4,70 €	3,35 €	4,25 €
TOILE 1 nuit	8,65 €	9,65 €		
TOILE plus d' 1 nuit	6,90 €	7,90 €		
CARAVANE 1 nuit	13,80 €	14,80 €		
CARAVANE plus d'1 nuit	10,60 €	11,60 €		

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée.